

Projet de statuts « Peña la Flamencura »

Article 1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association culturelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Peña La Flamencura ».

Article 2. Objet

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir et diffuser la culture Flamenca sous toutes ses formes
- Promouvoir l'activité artistique de ses membres par le biais d'actions diverses
- Organiser des évènements artistiques et culturels mettant en avant le Flamenco, notamment en accueillant des artistes en résidence
- Participer à des évènements artistiques organisés par des tiers
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte du Flamenco
- Organiser des sorties et des voyages culturels
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers

Pour cela, l'association se donne comme moyens d'action :

- La mise en commun des compétences de ses membres
- Les échanges avec des associations et collectifs du même type
- L'information auprès des publics intéressés mais non adhérents
- La mise en œuvre et la promotion de projets artistiques

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé à la MJC Espace des 4 vents, 27-29 rue Garon Duret, 69008, Lyon

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5. Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

Article 6. Membres et adhésion

Sont membres actifs les artistes du collectif. Leur adhésion est agréée par le Conseil d'administration selon des modalités fixées par le règlement intérieur. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association quelle que soit la forme (en numéraire, en nature ou en compétences). Ils sont dispensés de cotisations. Leur adhésion est agréée par le Conseil d'administration selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Sont membres adhérents ceux qui règlent une cotisation annuelle. Peut adhérer toute personne montrant un intérêt pour la culture flamenca sous toutes ses formes et souhaitant être informée régulièrement des activités de l'association. Les adhérents peuvent bénéficier de certaines activités de l'association, notamment des sorties culturelles et des concerts. Le montant de leur adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une adhésion annuelle supérieure dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation

a. Conditions de radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

b. Procédure de radiation pour motif grave.

La liste des motifs graves pouvant conduire à la radiation est précisée dans le règlement intérieur de l'association.

Le Président invite l'intéressé à fournir des explications devant l'assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge

dans les 2 mois à compter de la connaissance des faits par le Bureau. Le courrier précise la sanction encourue et la possibilité de se faire assister par un autre membre de l'association lors de l'audition.

Un délai d'au moins 5 jours ouvrables doit être respecté entre la présentation de la lettre recommandée ou sa remise en main propre et le jour de l'audition.

La décision de l'assemblée générale est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressé au moins dans les 2 jours ouvrables suivant son audition.

Article 8. Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat et des collectivités locales
- Les recettes des événements organisés
- Les partenariats sous forme financière ou en nature
- Les dons et libéralités dont elle bénéficie
- Les rétributions des services rendus
- Du mécénat privé ou d'entreprise
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10. Assemblée générale

Elle comprend les membres actifs et les membres d'honneur.

L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de janvier. Ses décisions s'imposent à tous leurs membres y compris les absents et les représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres pouvant siéger à l'assemblée générale sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les modalités de vote, les conditions de quorum et les règles de représentation des membres absents sont fixées par le règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11. Assemblée générale extraordinaire

Le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire pour les cas suivants :

- Modification des statuts
- Dissolution de l'association
- Actes portant sur des immeubles

En cas de motif grave, la moitié plus un des membres de l'Assemblée peuvent demander au Président de convoquer une Assemblée extraordinaire.

Dans tous les cas, les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modalités de vote et les conditions de représentation des membres absents sont fixées par le règlement intérieur.

Article 12. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres minimum et 9 membres maximum élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles. Les conditions de leur réélection sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est en charge de la gestion courante de l'association, notamment :

- la préparation et le suivi du budget
- la préparation des réunions de l'assemblée générale
- la mise en œuvre de ses décisions

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui élit un remplaçant définitif.

Les pouvoirs du remplaçant ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Article 13. Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres à bulletin secret un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an. Leur mandat peut être renouvelé.

Le nombre de mandats est fixé par le règlement intérieur.

Article 14. Représentation légale

Le Président est habilité à représenter l'association, en tant que personne morale, vis-à-vis des tiers.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association. Dans ce cas, la responsabilité est partagée entre le Président et les membres à qui il a délégué ses pouvoirs.

Article 15. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16. Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il fixe les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Lyon le 20 octobre 2025



Sandrine COHENCA
Présidente
Secrétaire



Laurent VINCENT
Trésorier